Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260605-2026_07_47-DE

Commune de Hénon	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Département des Côtes d'Armor Arrondissement de Saint-Brieuc Canton de Plaintel **Commune de HÉNON** **Date de convocation** 1er juin 2026 **Date de publication** 10 juin 2026 Présents : 16 Votants : 18	L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire. **Présents :** Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Stéphane DAVY, Marie-Claude LESNÉ, Dany LE DIGUERHER, Christelle CADIN, Patrick RABET, Pascal CARLO, Élisabeth ROUTIER, Nathalie OZENNE, Jérôme TRÉHOREL, Sébastien DUROS, Charlotte LEROUX, Julien VERDES, Julie ROBERT, Camille RENAULT **Absents excusés :** Nicolas GIBET (pouvoir à Thierry ANDRIEUX), Amélie BOINET (pouvoir à Nadine L'ÉCHELARD) **Absent :** Benoit LE VEXIER **Secrétaire :** Charlotte LEROUX

2026-07.47 – Désignation de référents communaux titulaire et suppléant auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Elle est chargée de procéder à l'évaluation des charges financières dans le cadre de transferts ou de restitutions de compétences entre l'EPCI et les communes-membres. Son travail vise à assurer la neutralité financière des transferts de compétences en apportant information et transparence aux travaux d'évaluation conduits sous son égide. Ses conclusions font l'objet d'un rapport qui sert de support (avis consultatif) à l'assemblée communautaire pour fixer les attributions de compensation.

Par ailleurs, le Conseil communautaire ou le tiers des conseils municipaux peuvent solliciter la commission afin qu'elle produise une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260605-2026_07_47-DE

Enfin, tous les cinq ans, le Président de l'EPCI est tenu de présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. Le Président peut s'appuyer sur la CLECT afin de préparer ce rapport.

A l'occasion de son renouvellement, le conseil communautaire a créé par délibération du 5 mai 2026, une CLECT pour la durée du mandat. Sa composition a été fixée comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Il est proposé de désigner :

- Monsieur Stéphane DAVY en qualité de titulaire ;
- Madame Nadine L'ÉCHELARD en qualité de suppléante.

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*

Vu *le code général des impôts ;*

Considérant *les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE Monsieur Stéphane DAVY en qualité de titulaire et Madame Nadine L'ÉCHELARD en qualité de suppléante pour représenter la commune de Hénon au sein de la CLECT de Lamballe Terre & Mer ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 5 juin 2026
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX

MAIRIE de HÉNON
22150 CÔTES D'ARMOR

La Secrétaire,
Charlotte LEROUX